### GESTION DES INFRACTIONS A LA S.T.U.

Vous travaillez dans une société de transports urbains (S.T.U.) d'une métropole régionale et vous êtes chargé(e) d'élaborer le système d'information susceptible d'aider à la gestion des problèmes administratifs posés par les infractions constatées dans les autobus.

### Etude de l'existant

La procédure relative à la répression des fraudes est réglementée par un texte de loi. L'Annexe I illustre cette procédure, depuis la constatation de l'infraction par le contrôleur de l'autobus, jusqu'au règlement final de la fraude. Actuellement les différentes étapes font l'objet d'un traitement manuel à la S.T.U.

Le rôle du contrôleur

- Contrôle des usagers : le nombre des contrôles effectués dans la journée est porté sur la feuille quotidienne d'enregistrement des fraudes
- Constatation des fraudes, deux possibilités apparaissent :
  - a) la personne en infraction accepte de régler immédiatement l'indemnité forfaitaire. L'infraction est enregistrée sur l'Annexe II. Ce paiement clôt la procédure.
  - b) le contrevenant ne règle pas immédiatement. Le contrôleur dresse le procès-verbal à l'aide de l'imprimé présenté en <u>Annexe III.</u> et enregistre l'infraction sur l'Annexe II.

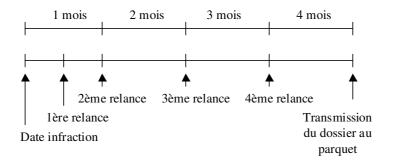
Chaque soir les contrôleurs déposent aux services administratifs de la S.T.U. les Annexes II et III.

Le rôle du service administratif

On enregistre en moyenne une trentaine d'infractions par jour. Une personne est chargée :

- de collecter les imprimés réunis par les contrôleurs
- d'assurer le suivi des fraudes constatées
- *a) Si le contrevenant règle l'indemnité forfaitaire dans les 48 heures*, l'employé le note sur l'Annexe 2, classe le procès-verbal, et clôt la procédure.
- *b) Passé ce délai de 48 heures, si aucun règlement n'est effectué,* le procès-verbal est envoyé au contrevenant, <u>l'Annexe 2</u> est mise à jour (colonne 7). La procédure suivie est alors celle décrite dans l'Annexe 1.

Des lettres de relance sont envoyées selon le calendrier ci-dessous :



II existe différents types de lettre de relance selon que le contrevenant a moins de 11 ans (aucune poursuite n'est engagée, seule une lettre d'avertissement est envoyée aux parents), selon qu'il soit mineur (de plus de 11 ans) ou majeur et selon la relance (1°, 2°, 3°, 4°).

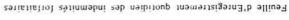
D'une manière générale, des frais de dossier s'ajoutent au montant de l'indemnité forfaitaire. Ils s'élèvent à 15 euros et augmentent de 8 euros à chaque relance.

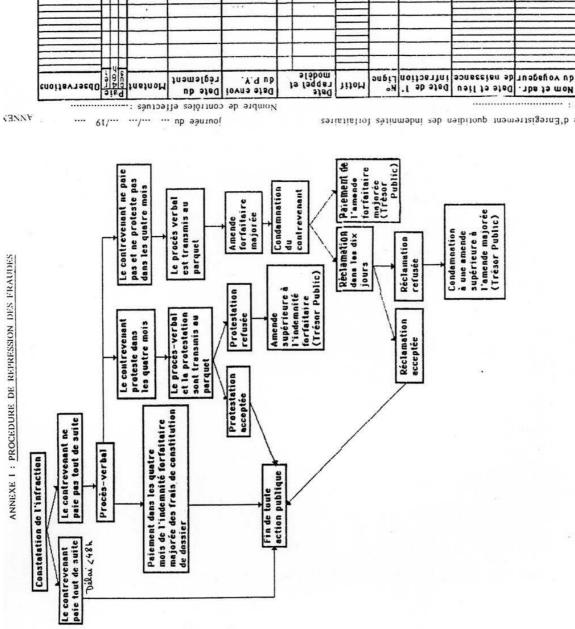
Au fur et à mesure de l'envoi des lettres, <u>l'Annexe 2</u> est mise à jour par inscription de la date du dernier envoi (colonne 6). De même, au fur et à mesure des paiements, <u>l'Annexe 2</u> est aussi mise à jour : date du règlement, montant (colonnes 8 et 9). En cas de paiement définitif, la procédure est close.

- c) Si quatre mois se sont écoulés depuis la date de l'infraction, sans que le contrevenant ne se soit acquitté de sa dette, un dossier contenant tous les documents et informations dont dispose la STU (double du procès-verbal, lettres de relance...) est envoyé au parquet (Annexe 4).
- d) Chaque année, il y a édition d'un bilan (voir <u>Annexe 5</u>) qui met en évidence les types de fraudes, leurs fréquences mensuelles ainsi que la nature des paiements effectués. On y constate également un certain nombre de fausses adresses et impayés.

## Remarques:

- On tiendra compte du fait qu'une infraction ne donne pas toujours lieu à un procès-verbal (distinguer les deux notions)
- > On supposera qu'un contrôleur ne peut pas enregistrer plusieurs motifs pour une même infraction (un seul motif par infraction)





## ANNEXE III

to the 15 telles 1845 and is police des Chamles de Fac.	Servite police des Chamiles de Fec.	
-Lot du 15 juines lages sur les pourse des constitues de Lot du 30 décembre 1985 portant diverses di - Décret N° 730 du 22 mars 1942 modifié, sur la d'intérèt général et local.	le procédure Greté et l'exp	* *
IDENTITÉ DM. DMMe NOM		
O Mile Prénoms:		Thentite
D File de NOM	Prénom	TUTEUR
Né(e) 16	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	<u> </u>
Adresse:	Tél	
Pièce d'identité présentée : NATURE :	N. L. L. L. PAR:	
INFRACTION Date	Ligne Bus n°	
MOTIF: Distans titre de transport MOTIF: Distanstitue de transport Distanstitue non valable ou pétimé Observations du voyageur:	☐ Tute non oblidere ☐ Divers ☐ Tarif réduit sans justificatif	
Observations du contrôle :	Sparlure Sparlure :	
TRANSACTION Indemnité fortaliare : Frais de dossier : Somme totale due :	-La sonnes rediqués d'contes constitue une proposition de senastion (etc. 52%-3 à 530-1 du Code de precédure pénale).	ih.
A delated de réglement dans un detai de 4 moit, le procé a se par en companie de companie de la moit, le procé a contra companie de compan	A definul de régiment dans un delis de 4 mois, le procès-varbal set beauné su Procuseur de la Répubblique et vous instruction develable four a mantal de régiment avantage de service de la communité et 1.20 F bou Production man débit vous pours libra set référantion écula mondes dessetés estrantica langual de desset et par transment su Procusion de la Réposite de la maint débit, vous les trégist de poursante pérides. Les de dessement du proche-varbal, si en cas de paisment définé de ca dériné, les laties de présent péride de 10 F, et actor modulés à la hausse su lur et à meture du temps découde ente la constitution de présente annu la men.	
Je soussigné agent de surveillance assermenté de la STU   N°	Le soussigné agent de surveillance assermenté de la STU   N°	· ·

# Dossier à transmettre au Tribunal.

S.T.U.	PROCES VERBAL
PV No	CE JOUR
Nature de l'infraction	Nous soussigné :
	Contrôleur assermenté de la S.T.U.
	Agissant en cette qualité, conformément à l'article 28 du Code de Procédure Pénale et l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845,
Identité du contrevenant	Rapportons ce qui suit :
NOM:	CONSTATATIONS
Prénoms :	Le
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	MESURES PRISES
Domicile :	(1) Le contrevenant a été informé qu'il pouvait bénéficier de la pro- cédure du naiement nar l'indemnité forfatiaire
Profession :	(conformément à l'article premier de l'ordonnance du 5 mai 1945), payable contre reçu au siège de notre société n'ayant pu s'exécuter sur place.
PIECE D'IDENTITE	Il o été a nouveau invité à s'acquiter de l'indemnité forfaitaire par lettre de rappel du :
Date de délivrance :	(2) Les faits excluent le bonne foi du contrevenant celui-ci n'étent pas susceptible de se voir proposer le paiement de l'indemnité forfaitaire prèvue par l'ordonnance du 5 mai 1945.
	(1), (2) Rayer les mentions inutiles.
	CLUTURE DU PROCES YERBAL
YU ET TRANSMIS PAR Le Directeur de la S.T.U.	En conséquence, les faits exposés çi-dessus, constituent une infraction, prévue par l'article 74 de la loi du 15,7 1845 et réprimée par l'article 26 bis du Décret N° 58.1303 du 23.12.1958 modifié, nous avons dressé le présent Procès-Verbal.
	DEUX EXPEDITIONS DESTINEES
Monsieur le Procureur de la république .	La première : (Avec la copie conforme à l'original), à Monsteur le Procureur de la République. La deuxième : Aux Archives.
	Fait et clos à Le
	PIECES JOINTES

					INDEMNITES PAYEES EN N										
	CONTROLES		Pourcen-	FRAUDES		Pourcen-	Dans	>48h	Après	Indul-	Faus.		N		
	<b>1</b> 1−₹	N ·		N-1	7	tages	les 48h	<4 mois	jugement	gence	Adr.	Total	Impayées	Total	
ANVIER	10254	12588	22,76%	658	569	-13,53%	243	230	36	24	25	558	11	569	
EVRIER	25478	29854	17,18%	358	256	-28,49%	120	100	20	5	10	255	1	256	
ARS	15658	26897	71,78%	258	245	- 5,04%	69	91	25	10	21	216	29	245	
VRIL	25698	36514	42,09%	489	365	-25,36%	168	120	30	6	24	348	17	365	
AI	36589	25687	-29,80%	456	465	1,97%	254	157	26	5	14	456	9	465	
JIN	48795	36841	-24,50%	211	301	42,65%	142	114	14	4	10	284	17	301	
JILLET	10254	15698	53,09%	236	326	38,14%	102	169	15	7	15	308	18	326	
TUC	12587	14587	15,89%	245	224	- 8,57%	97	74	32	2	8	213	11	224	
EPTEMBRE	25478	26587	• 4,35%	269	214	-20,45%	89	64	26	3	12	194	20	214	
TOBRE	36987	47895	29,49%	256	354	38,28%	189	125	24	4	2	344	10	354	
OVEMBRE	39856	50158	25,85%	351	368	4,84%	157	147	21	5	14	344	24	368	
CEMBRE	45891	35632	-22,36%	354	321	- 9,32%	158	123	17	4	12	314	7	321	
VDAT	222525	250020		4141	4000		1700	1514	206	70	167	2024	174	4000	